



MAIRIE de CONCOTS
Le Bourg (46260)

Tél : 05 65 31 52 29

Courriel : mairie.concots@orange.fr

Commune adhérente



PROCES VERBAL
De la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 06 septembre 2024

Présents : Yves Marlas, Jean-Marie Aillet, Vincent Lahens, Nicolas Ganil, Guy Bertazzo, Laurence Amigues.

Pouvoir(s) : Philippe Lafabrie donne pouvoir à Laurence Amigues, Aurélie Salgues donne pouvoir à Vincent Lahens.

Absent(s) : Mathieu Thibervilles.

Désignation secrétaire de séance :

Vincent Lahens est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre le conseil, il est 20h46.

Le conseil approuve le compte rendu du dernier Conseil municipal.

Ordre du jour :

- Achat groupé d'énergie
- Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre
- Refus de transfert de pouvoir de police de la publicité - ADS
- Exonération des taxes foncières et contribution foncière des entreprises (en reprise ou création ou extension)
- Eclairage public – demande d'accord préalable
- Dissimulation des réseaux électriques aériens
- Suppression d'un emploi permanent
- Création d'un emploi permanent
- Rythmes scolaires
- DM travaux école

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats d'énergie

Le conseil Municipal de Concots

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Concots, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Concots sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède au vote :

pour :	8
contre :	0
abstention :	0

Le conseil :

- Décide de l'adhésion de la commune de Concots au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Concots.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Concots.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Concots, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de

commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Concots.

Objet : Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école : avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 2015-32 en date du 1^{er} juin 2015, approuvant l'étude pré-opérationnelle, concernant le projet de restructuration et d'extension de l'école ;

Vu la délibération n° 2017-13 en date du 29 mars 2017, confiant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises EURL ATELIER 15 JUILLET, Henri LANEAU, SARL BET CARCY, SASU BETEC dont le mandataire est l'EURL ATELIER 15 JUILLET ;

Vu la délibération n° 2017-73 en date du 12 décembre 2017, approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ;

Vu la délibération n° 2018-14 en date du 11 avril 2018, approuvant l'avant-projet ;

Vu la délibération n° 2018-41 en date 20 juin 2018 portant sur la modification du plan de financement ;

Vu la délibération n° 2018-42 en date du 20 juin 2018 portant autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu la délibération n° 2018-40 en date du 20 juin 2018 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2018-43 en date du 25 juillet 2018 portant sur la modification du plan de financement ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de conclure un nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre, afin de prendre en compte les modifications des prestations fixées à l'avenant n°2.

Article 1er- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ L'entreprise CABINET WH LANEAU / BATECO 46, sise, 1 rue Lacoste 46000 CAHORS a été placée en liquidation judiciaire le 13/05/2024, comme indiqué dans l'Annexe 1.
- ✓ La répartition du montant de l'avenant est la suivante :
 - La mission DET prévue pour le co-traitant CABINET WH LANEAU / BATECO 46 est partiellement répartie au mandataire EURL ATELIER 15 JUILLET.
 - La mission AOR prévue pour le co-traitant CABINET WH LANEAU / BATECO 46 est transférée au mandataire EURL ATELIER 15 JUILLET.

Le tableau de répartition des honoraires est donc modifié comme indiqué dans l'annexe 2.

Article 2 - CLAUSES DIVERSES

Les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ANNEXE 2
REPARTITION DE REMUNERATION PAR CONTRACTANT**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE
CONCOTS (46 260)**

Estimation prévisionnelle provisoire des travaux HT	486 270,00 €
Forfait de rémunération MOE - Mission de base	54 219,11 €
Forfait - Mission complémentaire EXE	9 725,40 €
Montant des honoraires	63 944,51 €

RÉPARTITION DES HONORAIRES

MISSION DE BASE

MISSIONS	TAUX %	HONORAIRES TOTALS HT	ATELIER 15 JUILLET		ABINET LANEAU / BATEC		BET CARCY		BETEC / ODETEC	
			Architecte		Economiste		Fluides		Structure	
			PART %	Honoraires HT	PART %	Honoraires HT	PART %	Honoraires HT	PART %	Honoraires HT
DIAG/ESQ	7,00%	3 795,34 €	75,00%	2 846,50 €	10,00%	379,53 €	7,50%	284,65 €	7,50%	284,65 €
APS	10,00%	5 421,91 €	65,00%	3 524,24 €	15,00%	813,29 €	10,00%	542,19 €	10,00%	542,19 €
APD	20,00%	10 843,82 €	65,00%	7 048,48 €	10,00%	1 084,38 €	13,00%	1 409,70 €	12,00%	1 301,26 €
PRO	22,00%	11 928,20 €	46,00%	5 486,97 €	18,00%	2 147,08 €	24,00%	2 862,77 €	12,00%	1 431,38 €
ACT	7,00%	3 795,34 €	30,00%	1 138,80 €	55,00%	2 087,44 €	10,00%	379,53 €	5,00%	189,77 €
S/TOTAL 1	66,00%	35 784,61 €	56,02%	20 044,80 €	18,20%	6 511,71 €	15,31%	5 478,84 €	10,48%	3 749,25 €
DET	27,00%	14 839,16 €	82,58%	12 089,02 €	0,42%	61,48 €	10,00%	1 463,92 €	7,00%	1 024,74 €
ACR	7,00%	3 795,34 €	83,00%	3 150,13 €	0,00%	- €	10,00%	379,53 €	7,00%	265,67 €
S/TOTAL2	34,00%	18 434,50 €	82,67%	15 239,15 €	0,33%	61,48 €	10,00%	1 843,45 €	7,00%	1 290,41 €
TOTAL	100,00%	54 219,11 €	65,08%	35 283,95 €	12,12%	6 573,19 €	13,51%	7 322,29 €	9,30%	5 039,67 €

MISSION COMPLÉMENTAIRE

EXE	2,00%	9 725,40 €	25,00%	2 431,35 €	15,00%	1 458,81 €	30,00%	2 917,62 €	30,00%	2 917,62 €
TOTAL		63 944,51 €	58,98%	37 715,30 €	12,56%	8 032,00 €	16,01%	10 239,91 €	12,44%	7 957,29 €
TVA	20,00%	12 786,90 €		7 543,06 €		1 606,40 €		2 047,98 €		1 591,46 €
TTC		76 733,41 €		45 258,37 €		9 638,41 €		12 287,89 €		9 548,74 €

AVENANT N° 3 - AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

pour : 8
contre : 0
abstention : 0

d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, comme présenté ci-dessus, concernant le

projet rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école, avec l'EURL ATELIER 15 JUILLET, mandataire du groupement conjoint,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'EURL ATELIER 15 JUILLET, mandataire du groupement conjoint,
d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

OBJET : Arrêté du maire de refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Monsieur le Maire indique que par décision en date du 06 septembre 2024 il a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

VU la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CONCOTS en date du 14 janvier 2022 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

VU la délibération DC/2024/040 du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 et actant l'élargissement des missions du service commun à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité,

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causse » avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;
- CONFÈRE à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Objet : Exonération des taxes foncières et contribution foncière des entreprises

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K et 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Concots d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Le conseil municipal ne trouve pas d'information précise sur la prise en charge par les services de l'état du manque à gagner et remet sa décision à une date ultérieure.

Objet : OPERATION 40215MEP Horloge astronomique

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Horloge astronomique 40215MEP* cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

pour : 8
contre : 0
abstention : 0

LE CONSEIL DECIDE

1) Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,

3) S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

4) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

OBJET : Dissimulation des réseaux électriques aériens

Vu le dossier 41619EP concernant la dissimulation des réseaux électriques aériens,

Le conseil va étudier plus en profondeur le dossier avant de se prononcer. Décision sera prise à une date ultérieure.

OBJET : Suppression d'un emploi permanent

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 06 /09 / 2024, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal deuxième classe, la collectivité actuellement fixé à 28 h pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Suite à la modification du temps de travail
- au vu de la création d'un poste de rédacteur

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote.

pour : 8
contre : 0
abstention : 0

VU la saisine du comité social territorial en date du 04 / 09 / 2024

LE CONSEIL DECIDE

1° : d'adopter les propositions du Maire.

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : la suppression du poste d'adjoint administratif.

OBJET : Création d'un emploi permanent

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil municipal procède au vote.

pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à temps non complet, soit 13/35ème à compter du 06 / 09 / 2024.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 / 09 / 2024.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

OBJET : Rythmes scolaires : organisation semaine scolaire sur 4 jours

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire de septembre 2024

Le Conseil municipal procède au vote.

pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : Article 1 : d'émettre un avis favorable à la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Article 2 : donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

OBJET : DM travaux école

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qu'il propose d'adopter se décompose ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2131 chapitre 041 : + 500 €	203 - chapitre 041 : +500 €

Le Conseil municipal procède au vote.

pour : 8
contre : 0
abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2024, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2024.

Questions diverses :

Néant.

Fin du conseil, il est 21h38

Échanges avec le public.

Faire un Concots Infos pour dire l'organisation actuelle de l'école.